Le Sud-Ouest Montréal

RÈGLEMENT RCA24 220XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (RCA23 22014)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du date;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du date;

À la séance du date, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 46 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014) est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, de « 655,50 » par « 675,00 » ;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, de « 151,50 » par « 156,00 » ;

3° le remplacement, du paragraphe 3° du premier alinéa, par le suivant :

« 3° pour l'occupation du trottoir ou de l'emprise excédentaire de la voie publique, le mètre carré : 39,00 $ » ;

4° le remplacement, du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant :

« 4° pour l'occupation de la chaussée, le mètre carré : 146,00 $ » ;

5° l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° pour l'occupation mixte (trottoir, emprise excédentaire de la voie publique et chaussée), le mètre carré : 96,00 $ » ;

6° le remplacement, au deuxième alinéa, de « 3° et 4° » par «3°, 4° et 5°».

2. Le présent règlement entre en vigueur le date.

_____

Dossier 1247365001

_____ _____

Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	Date
Dépôt du projet de règlement :	Date
Adoption :	Date
Publication :	Date
Entrée en vigueur :	Date

PROJET